

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2023

Compte tenu de la baisse importante du pouvoir d'achat des ménages,

Compte tenu de la hausse des tarifs des services publics de la ville, notamment la cantine,

Compte tenu de la forte augmentation de la pression fiscale générée par le contexte inflationniste et par conséquent de la hausse des bases fiscales,

Madame Mysona propose que le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'année 2023, soit revu à la baisse de 3% par rapport à 2022.

Cette baisse a pour objectif de limiter les effets de l'indexation des bases fiscales de référence sur l'inflation. Cette indexation a déjà conduit l'impôt foncier des védasiennes et des védasiens à augmenter de 3,5% en 2022 et conduirait, sans cette baisse du taux, à une hausse de 6% à 7% supplémentaire en 2023.

Ainsi, afin de compenser l'augmentation des bases fiscales, le taux de la taxe foncière sur le bâti est porté de 46,55% (2022) à 43,55% en 2023. Il demeure au-dessus du taux moyen des communes de même strate.

En conséquence, Madame Mysona propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.11%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER la modification des taux proposés pour l'exercice 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité cette délibération par :

- 4 voix pour (Mme MYSONA, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 2 abstentions (M. BOISSEAU, Mme VESSIOT),
- 26 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, M. SIGAUD, Mme RANAIVO).

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 16/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.